



ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 695

**Loi visant à fixer une norme pour la
concentration maximale de
manganèse dans l'eau potable**

Présentation

**Présenté par
Madame Marie-Claude Nichols
Députée de Vaudreuil**

**Éditeur officiel du Québec
2020**

NOTES EXPLICATIVES

Ce projet de loi vise à fixer une norme pour la concentration maximale de manganèse dans l'eau potable. Pour ce faire, il modifie le Règlement sur la qualité de l'eau potable pour indiquer que l'eau potable ne peut contenir plus de 0,06 milligramme de manganèse par litre.

RÈGLEMENT MODIFIÉ PAR CE PROJET DE LOI :

- Règlement sur la qualité de l'eau potable (chapitre Q-2, r. 40).

Projet de loi n° 695

LOI VISANT À FIXER UNE NORME POUR LA CONCENTRATION MAXIMALE DE MANGANÈSE DANS L'EAU POTABLE

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE

1. L'article 2 de l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (chapitre Q-2, r. 40) est modifié par l'insertion, dans le tableau et selon l'ordre alphabétique, de la ligne suivante :

« _____	
Manganèse (Mn)	0,06
_____	».

DISPOSITION FINALE

2. La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date qui suit de six mois celle de la sanction de la présente loi*).

